

MES FINANCES, BIEN EN MAINS !



**J'ÉTUDIE, JE REÇOIS
L'AIDE DU GOUVERNEMENT
ET J'EMPRUNTE À MON
INSTITUTION FINANCIÈRE.
JE MAÎTRISE MON
ENDETTEMENT ET JE
REMBOURSE, MÊME EN CAS
D'IMPRÉVU. BREF, J'AI MES
FINANCES BIEN EN MAINS !**

MES ÉTUDES, MES LOISIRS
ET MON ARGENT

L'AIDE FINANCIÈRE POUR MES ÉTUDES

- 1 J'EMPRUNTE POUR PAYER MES ÉTUDES
- 2 JE REÇOIS DE L'AIDE FINANCIÈRE
- 3 JE REMBOURSE MON EMPRUNT

MA CAISSE DESJARDINS ET MOI

- 4 JE GÈRE MES REVENUS ET
MES DÉPENSES
- 5 JE BÂTIS MA RÉPUTATION FINANCIÈRE
- 6 J'UTILISE BIEN LES PRODUITS
DE FINANCEMENT
- 7 JE PROTÈGE MON AVENIR FINANCIER
- 8 J'ARRIVE DANS MES FINANCES
MÊME EN CAS D'IMPRÉVU

UN CONSEILLER EN FINANCES
PERSONNELLES PEUT M'AIDER

MES ÉTUDES, MES LOISIRS ET MON ARGENT

Une nouvelle année scolaire ou session s'amorce ou commencera sous peu. Vous devrez bientôt concilier les études, le travail et les loisirs. Et il vous faudra bien gérer vos finances, car vous devrez payer vos droits de scolarité, vos livres et vos fournitures et souvent même votre loyer, votre épicerie et votre téléphone, sans compter vos nombreuses activités... et vos revenus, souvent gagnés pendant l'été sont limités. Pour vous aider, vous aurez recours à différents outils de financement et devrez prévoir les imprévus !

Chaque année, environ 150 000 étudiants du secondaire professionnel, du collégial ou de l'université font appel à l'Aide financière aux études (AFE) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS) et 85 % d'entre eux obtiennent de l'aide. Ces prêts de l'AFE sont « garantis » par le gouvernement, c'est lui qui paiera les intérêts pour vous auprès de votre caisse tant et aussi longtemps que vous serez aux études à temps plein.

Opter pour les prêts étudiants et, au besoin, les outils de crédit de votre institution financière pourrait vous aider à réduire vos heures de travail. Vous augmentez ainsi vos chances de réussite scolaire.

JE CONNAIS LA DÉMARCHE POUR OBTENIR L'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT ET POUR REMBOURSER MON EMPRUNT.

LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il faut d'abord faire une demande à l'Aide financière aux études du gouvernement du Québec. Vous devez fournir, entre autres, des renseignements sur votre programme d'enseignement, votre établissement scolaire, votre situation personnelle (marié, célibataire, enfant à charge) et les périodes où vous êtes aux études à temps plein.

QUEL EST LE DELAI POUR ACHEMINER MA DEMANDE ?

Même si la majorité des étudiants font leur demande quelques mois avant le début de leurs cours, le délai d'acheminement est souple. Vous avez jusqu'à 60 jours après votre dernier mois d'études de l'année scolaire pour présenter une demande d'aide financière.

Il est important de remplir correctement votre formulaire, sans oublier le moindre détail et sans omettre certains documents requis selon votre situation parce que ces oublis ou négligences pourraient causer un retard dans l'analyse de votre dossier. Vous recevriez ainsi votre aide financière en retard, ce qui pourrait nuire à la planification de votre budget !

Enfin, n'oubliez pas que comme étudiant, vous êtes entièrement responsable de votre emprunt, même si vos parents remplissent une partie de votre demande d'aide financière.

L'AIDE FINANCIÈRE POUR MES ÉTUDES

FAIRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR INTERNET OU SUR PAPIER !

Pour effectuer une demande d'aide financière, vous pouvez vous procurer le formulaire au bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou à l'Aide financière aux études du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou encore par Internet à l'adresse www.afe.gouv.qc.ca à la rubrique *Votre dossier en direct*.

Utilisez le formulaire sur Internet ! Cette demande en ligne s'ajuste à votre profil. Au fur et à mesure que vous inscrivez vos données, seront affichées seulement les pages vous concernant. Si une section est mal remplie, vous ne pourrez passer à la suivante. À la fin, on vous indiquera les pièces justificatives à fournir selon votre statut.

Par Internet, c'est plus rapide !

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS PARENTALES ?

Vos parents doivent également remplir leur déclaration. Celle-ci fait état des ressources financières et de la situation familiale. Elle permet d'évaluer la contribution des parents. Ces renseignements sont confidentiels et à l'usage exclusif du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Ces formulaires indépendants de celui de l'étudiant sont acheminés séparément. Qu'elle soit fournie sur papier ou par Internet, une seule déclaration suffit pour tous les enfants.

L'aide financière accordée à l'étudiant est calculée à partir de ses dépenses admises, de sa propre contribution et d'une contribution parentale. Selon le Code civil, les parents ont des obligations à l'égard de leurs enfants, dont celle de participer financièrement à leur éducation. Peu importe la forme de l'aide (argent, paiement de loyer, etc.), elle doit correspondre à l'apport minimal que les parents doivent fournir selon les calculs de l'Aide financière aux études. Ce montant figure sur le « Relevé de calcul » que reçoit l'étudiant. Les parents reçoivent aussi une confirmation de leur contribution.

Note : Pour des renseignements supplémentaires, on peut communiquer avec l'Aide financière aux études, dont les coordonnées apparaissent à la fin de cette brochure.

**COMME ÉTUDIANT VOUS ÊTES
RESPONSABLE DE VOTRE EMPRUNT.**

Environ trois semaines après l'envoi de votre **Demande d'aide financière**, l'**Aide financière aux études** vous enverra le « **Relevé de calcul** », vous informant du montant de l'aide accordée et de la répartition des versements en fonction des mois d'études.

Par la suite, une visite au bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement au début de vos cours suffira pour obtenir votre **certificat de garantie** et votre **convention de prêt**. Pour ceux et celles qui font leur demande tôt, soit avant le 30 juin, sachez qu'il y aura un délai entre le moment où vous recevrez votre « **Relevé de calcul** » et celui où votre école recevra les documents puisque ceux-ci lui seront expédiés seulement pour le début de l'année scolaire ou de la période d'études.

Vous devez ensuite vous présenter avec le **certificat de garantie** et la **convention de prêt** à votre caisse ou à une autre caisse qui agira comme intermédiaire. La caisse se chargera alors de transmettre les documents au Service de gestion Desjardins des prêts étudiants. Ce service vous identifiera auprès de l'Aide financière aux études et les versements par virements électroniques débiteront. Il vous faudra donner le nom de deux personnes proches de vous, qui sont capables de vous joindre à tout moment si vous changez d'adresse. Il s'agit là d'une garantie pour l'institution qui vous prête.

SI VOUS DÉMÉNAGEZ

Il est important de savoir que selon les règles administratives de l'aide financière aux études, vous avez un délai de 30 jours pour informer le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de tout changement d'adresse, tant durant vos études que par la suite. Le cas échéant, le versement de l'aide financière est suspendu lorsque votre adresse devient désuète à la suite d'un retour de courrier.

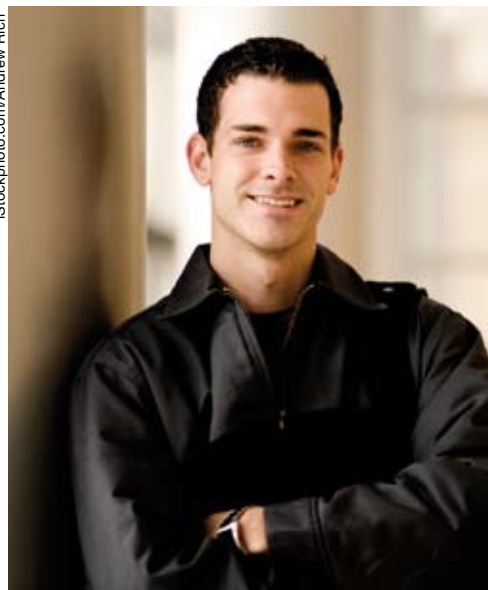
LE DÉROULEMENT DE VOTRE DEMANDE EN SIX ÉTAPES :

- 1 Acheminement de la **Demande d'aide financière** à l'AFE
- 2 Réception du **Relevé de calcul** de l'AFE
- 3 Remise du **certificat de garantie** par le bureau d'aide financière
- 4 Signature et remise du **certificat de garantie** et de la **convention de prêt** à votre caisse
- 5 **Enregistrement de votre dossier** par la caisse au Service de gestion Desjardins des prêts étudiants
- 6 Versement de l'**aide financière** dans votre compte avec opérations

SEPTEMBRE ET JANVIER : DEUX MOIS À INSCRIRE À VOTRE AGENDA !

Sur la **Demande d'aide financière**, vous précisez le revenu gagné depuis janvier et prévu jusqu'au 31 décembre. En septembre, vous devrez confirmer vos revenus gagnés à ce jour à l'aide du formulaire « **Confirmation des ressources financières** » disponible sur Internet. En janvier de l'année suivante, vous devrez répéter la même opération. **Ces deux formulaires sont obligatoires pour continuer à recevoir vos versements !**

istockphoto.com/Andrew Rich





DE L'AIDE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Avec la réforme du programme, l'aide financière est maintenant versée sous forme de prêt durant toute l'année. Si vous avez droit à un prêt de 2 000 \$ et une bourse de 3 000 \$, on vous versera un montant de 5 000 \$ sous forme de prêt pendant votre année d'études. À la fin de l'année scolaire, vos revenus seront vérifiés par Revenu Québec et si votre déclaration s'avère conforme, le montant correspondant à la bourse allouée sera remboursé à votre institution financière. Si les revenus sont supérieurs, les premiers 1 000 \$ d'aide versés en trop se transforment en emprunt. Au-delà de 1 000 \$, l'argent sera récupéré à même l'aide financière de l'année suivante et s'additionnera à votre dette d'études.

DÉCLARER TOUS SES REVENUS C'EST PAYANT

Lors de la confirmation de vos revenus, assurez-vous de ne rien oublier. Omettre de déclarer des revenus pourrait vous placer dans une situation de déclaration mensongère. Vous n'aurez alors que 30 jours pour procéder au remboursement complet de l'aide versée en trop et vous n'aurez plus droit à l'aide financière pendant les deux années qui suivront. Pensez-y !

LE SERVICE DE GESTION DES JARDINS DES PRÊTS ÉTUDIANTS ET LA CAISSE DES JARDINS : UNE EXPERTISE COMPLÉMENTAIRE !

Le Service de gestion Desjardins des prêts étudiants regroupe tous les agents experts qui travaillent à la gestion de l'aide financière aux étudiants membres des caisses.

Votre caisse Desjardins, elle, vous accueille donc pour démarrer le processus quand vous lui remettez le **certificat de garantie** et la **convention de prêt**. Le Service de gestion Desjardins des prêts étudiants prend ensuite le relais. Soit par téléphone ou courriel, vous pouvez obtenir des conseils judicieux et toute l'information relative à la gestion de votre emprunt gouvernemental :

- le déboursement et la gestion de votre prêt ;
- les modalités de remboursement ;
- le programme de remboursement différé du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.

Le Service est en ligne directe avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et, à titre de membre de Desjardins, vous obtenez donc réponse à votre question en moins de dix minutes.

Pour sa part, la caisse pourra vous conseiller sur les produits et services complémentaires afin de faciliter votre vie aux études (voir *Ma caisse Desjardins*).

Vous pouvez joindre le **Service de gestion Desjardins des prêts étudiants** :

- par téléphone 1 866 ÉTUDES
(1 866 388-3373)
- par courriel : pret.etudiant@desjardins.com
- par la poste : 163-1, boulevard Gaspé, Gaspé (Québec) G4X 2V1

Votre devoir d'emprunteur consiste bien sûr à rembourser vos emprunts à la fin de vos études, mais aussi de vous tenir au courant des modifications apportées au Programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. De cette façon, vous vous assurez de bien respecter votre partie du contrat et de ne pas être pénalisé.

De l'aide est aussi prévue si vous vivez une situation exceptionnelle ou précaire.

« MA DETTE D'ÉTUDES, RIEN NE PRESSE... »

Il peut être tentant de privilégier le remboursement d'autres emprunts avant celui du prêt étudiant, parce que le taux d'intérêt de ce dernier est plus avantageux. Il faut savoir que l'institution financière prêteuse doit suivre des règles précises : elle est tenue de vous faire respecter votre engagement au même titre que tout emprunt personnel. Si vous effectuez de nouveaux emprunts pour l'achat d'une automobile, de meubles ou autres, vous devez être en mesure de maintenir le remboursement de vos dettes d'études. C'est une responsabilité à laquelle vous ne pouvez échapper et votre institution financière a le devoir de vous le rappeler.

« J'AI SIX MOIS AVANT DE COMMENCER À REMBOURSER... »

En réalité, les intérêts commencent à courir dès la fin de vos études à temps plein. Vous pouvez les acquitter tous les mois ou les ajouter à votre dette d'études. Six mois plus tard, vous devrez prendre en charge votre dette, capital et intérêts inclus.

Vous faites partie des privilégiés qui ont trouvé un emploi dès la fin de leurs études ? Vous pouvez alors décider de commencer à rembourser les intérêts sans attendre que la période de six mois soit écoulée. Pour ce faire, il suffit de communiquer avec le Service de gestion Desjardins des prêts étudiants.

« QUELLES SERONT MES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ? »

Quelque temps avant votre premier paiement, vous recevrez une lettre du Service de gestion vous indiquant les modalités de remboursement (montant mensuel et période de remboursement) établies pour vous. Selon le montant de votre dette, votre période de remboursement s'étalera sur 5, 10 ou 15 ans. Pour enclencher le processus, vous n'aurez donc pas à vous déplacer ou à signer de papier.

ÉVALUEZ AVEC SOIN VOTRE SITUATION ET VOTRE CAPACITÉ DE PAYER !

En vue de diminuer les frais d'intérêts, certaines personnes choisissent d'établir le remboursement de leur prêt sur une période plus courte que celle suggérée par le Service de gestion. Mais avant de vous engager dans un processus de remboursement plus rapide, évaluez avec soin votre situation financière et votre capacité de payer ! Il s'agit là d'une sage décision pour éviter d'entacher votre dossier de crédit pour l'avenir, advenant le cas où votre engagement deviendrait trop lourd à porter. Par contre, si vous êtes en mesure de rembourser votre emprunt plus rapidement, faites-le.

DES QUESTIONS ?

Dans tous les cas, si les modalités de paiement proposées ne vous conviennent pas ou si vous avez omis d'informer le gouvernement que vous êtes toujours inscrit aux études à temps plein, communiquez avec le **Service de gestion Desjardins des prêts étudiants**.



QUAND DÉBUTE LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ?

Le remboursement de votre emprunt (capital et intérêts) débute six mois après la fin de vos études à temps plein, même s'il est possible de le faire plus tôt. Desjardins appliquera automatiquement le taux variable réservé aux prêts étudiants.

- **Taux variable ou taux fixe**

Au moment du remboursement de votre emprunt, le taux d'intérêt appliqué sera variable. Pourquoi ? Un taux variable se veut toujours plus avantageux à long terme. Mais si vous ne vous sentez pas à l'aise avec un taux qui fluctue, vous pourrez demander en tout temps de le remplacer par un taux fixe. Pour modifier cette entente, il faudra communiquer avec le Service de gestion Desjardins des prêts étudiants.

« JE DOIS INTERROMPRE TEMPORAIREMENT MES ÉTUDES. »

Vous pourriez bénéficier d'un report du remboursement de votre dette d'études pour une période couvrant généralement deux périodes d'études (deux sessions) si vous interrompez temporairement vos études à temps plein. Les raisons acceptées ? À la suite de la naissance ou de l'adoption de votre enfant, en raison d'une incapacité temporaire, si vous êtes élu permanent d'une association étudiante ou encore si vous êtes un réserviste de l'armée en mission à l'étranger.

Il vous suffit alors de remplir le formulaire de l'Aide financière aux études « Demande de report de remboursement pour interruption temporaire des études à temps plein » et de fournir les attestations nécessaires.

« JE N'AI PAS ASSEZ D'ARGENT, JE N'AI PAS D'EMPLOI, JE NE PEUX PAS PAYER MAINTENANT. »

Besoin d'un peu de répit ? Si vous n'avez pas trouvé d'emploi à la fin de vos études, ou si vos revenus mensuels bruts sont inférieurs à 1 441 \$ par mois (si vous êtes sans enfants) et que vous prévoyez qu'ils demeureront aussi bas pour les trois prochains mois, il existe un programme de remboursement différé.

Si vous êtes admissible, l'AFE vous exemptera du remboursement de votre dette d'études à l'établissement financier pour une période de six mois.

Vous avez droit, au cours de votre vie, à 24 mois (4 périodes de 6 mois) de remboursements différés, durant les cinq années suivant les six mois alloués après la fin de vos études à temps plein.

« JE BÉNÉFICIE D'UNE REMISE DE DETTE. »

Si vous avez terminé vos études dans les délais prévus par votre programme d'enseignement, vous pouvez profiter d'une remise de dette équivalant à 15 % de votre emprunt total. Comment faire pour être admissible ? Vous devez avoir reçu des bourses à chaque année d'études et, bien sûr, avoir terminé votre scolarité et obtenu votre diplôme dans les délais prescrits.

« MES PRÊTS D'ÉTUDES DONNENT DROIT À DES CRÉDITS D'IMPÔT ! »

Le gouvernement provincial vous accorde un crédit d'impôt non remboursable équivalant à 23 % des intérêts que vous payez chaque année sur vos dettes d'études et le gouvernement fédéral vous en accorde un, de l'ordre de 17 %. Vous êtes admissible à ces crédits tant et aussi longtemps que vos prêts étudiants du gouvernement ne sont pas liquidés.

N'ATTENDEZ PAS DE VOUS SENTIR COINCÉ POUR CONSULTER UN CONSEILLER.

Vous devez joindre à votre déclaration fiscale le relevé de fin d'année, indiquant le montant des intérêts que vous avez payés. N'hésitez pas à faire la demande de ce relevé si votre caisse ne vous l'a pas fait parvenir.

LA FAILLITE : FEU ROUGE !

Vous êtes sur le point de terminer vos études ou vous avez déjà terminé, vous avez emprunté, vous vous retrouvez avec des dettes à rembourser et vous êtes sans emploi. Vous vous dites qu'il n'y a qu'une solution pour y arriver : la faillite.

Les conséquences d'une faillite sont importantes. Vous aurez un mauvais dossier de crédit. On refusera sûrement de vous prêter de l'argent pour l'achat d'une auto ou d'une maison. Les marges ou les cartes de crédit, on oublie ! Bref, vous aurez à prouver que vous avez appris à bien gérer vos revenus et vos dépenses avant que les institutions financières acceptent de vous faire confiance de nouveau.

Lors d'une faillite, les dettes liées aux prêts consentis par le gouvernement resteront inscrites à votre dossier financier pendant sept ans. Si, au bout de cette période, vous vous êtes acheté des biens ou êtes établi, autrement dit, si vous possédez un actif, vous pourrez voir vos épargnes ou vos biens saisis... Le gouvernement se remboursera ainsi, puisque le prêt étudiant est considéré comme un prêt personnel.

QUE FAIRE ?

Avant de prendre une décision si lourde de conséquences, il serait sage de discuter avec le Service de gestion des prêts étudiants ou encore de consulter le conseiller de votre caisse.

Et surtout, n'attendez pas de vous sentir trop coincé !



MA CAISSE DESJARDINS ET MOI

JE GÈRE MES REVENUS ET MES DÉPENSES

MA CAISSE PEUT M'OFFRIR DES OUTILS DE FINANCEMENT ET JE SAIS COMMENT M'EN SERVIR.

Les prêts étudiants alloués par le gouvernement aident à payer les droits de scolarité et certaines dépenses courantes. Mais, même avec un travail à temps partiel, il arrive que cet argent ne suffise pas à couvrir vos dépenses.

Vous étudiez, vous êtes le travailleur de demain et vous avez des besoins de consommation à combler maintenant... mais vos moyens d'étudiant sont plutôt limités.

Il devient alors très tentant de contracter un nouvel emprunt ou d'utiliser un produit de crédit : une marge de crédit, qui constitue en fait le prolongement de votre compte d'épargne avec opérations, un prêt automobile, parce que vous devez vous déplacer, un prêt personnel ou encore une carte de crédit...

Résultat, chaque mois, il vous faudra rembourser :

- Les soldes des cartes de crédit ;
- La marge de crédit, si elle a été utilisée ;
- Le versement du prêt automobile ou du prêt personnel ;
- Et les intérêts...

Comme vous le constatez, vivre à crédit en cumulant cartes et emprunts peut coûter très cher. Il faut donc adopter les bons comportements immédiatement. Sinon, vous aurez peine à garder la tête hors de l'eau et vos dettes ne feront que s'alourdir.

LE BUDGET : UN BON POINT DE DÉPART !

Pour gérer efficacement vos affaires et cerner clairement vos besoins et votre capacité de remboursement, rien de mieux que la réalisation d'un budget.

Il s'agit en fait d'une règle de base pour profiter au maximum de votre argent. Si vos revenus sont limités, cette étape s'impose d'autant plus. Au moment d'une demande de financement pour réaliser un projet qui vous tient à cœur, vous verrez comme un budget bien défini facilitera votre démarche.

ÉTABLIR UN BUDGET MENSUEL, C'EST FACILE !

- 1 Additionnez vos revenus d'emploi, prêts et bourses répartis en plusieurs versements, marge de crédit, contributions parentales et autres.
- 2 Faites la somme de vos dépenses liées au logement (électricité, téléphone, taxes, fournisseur Internet, câble, etc.), aux études (droits de scolarité, livres et matériel scolaire), à l'alimentation, au transport, aux sports et loisirs, aux vêtements, aux soins personnels et de santé et au remboursement de dettes* (ex. carte de crédit, intérêts sur la marge de crédit).
- 3 Soustrayez le total de vos dépenses de celui de vos revenus et vous saurez le montant d'argent dont vous disposez pour vos projets (réserve pour imprévus, épargne réelle, REER, etc.).

FAIRE SON BUDGET EN LIGNE !

Desjardins propose un simulateur spécialement conçu à cette fin sur son site Internet à l'adresse www.desjardins.com/etudiants, à la section *Conseils* choisissez la rubrique « Faire son budget ».

* Sachez que le ratio d'endettement ou la capacité de l'emprunteur de rembourser la totalité de ses dettes ne doit pas dépasser 35 % de ses revenus bruts.

Si emprunter permet de faire face à des imprévus et de s'offrir l'essentiel lorsque la situation l'exige, il faut tout de même en user prudemment et y penser à deux fois. Si vous n'avez pas l'argent nécessaire pour acheter ce dont vous avez envie ou ce dont vous avez besoin et que vous achetez à crédit, assurez-vous de rembourser vos dettes au moment convenu.

DÉVELOPPER DE SAINES HABITUDES AVEC LE CRÉDIT, C'EST S'OUVRIRE DES PORTES POUR L'AVENIR.

Adopter un bon comportement comme emprunteur, c'est se bâtir un historique sur la façon dont on gère notre crédit. Cet historique personnel communément appelé « la cote de crédit » renferme des renseignements sur le respect de l'échéance lors de vos paiements liés aux outils de crédits (cartes), aux emprunts et sur des antécédents de faillite. Toutes vos actions financières passées influenceront la décision de votre institution financière de vous accorder ou non du financement. Votre historique démontrera au prêteur s'il peut ou non vous faire confiance.

Pensez-y, un petit geste qui peut paraître anodin aujourd'hui aura un impact sur un prêt futur pour l'achat d'une voiture ou d'une maison ou encore pour obtenir les fonds nécessaires au démarrage d'une entreprise. Au moment de louer un appartement, plusieurs propriétaires vérifient maintenant votre cote de crédit. Sachez que quelques écarts de votre part pourraient se traduire, lors d'une future demande d'emprunt, par un taux d'intérêt plus élevé, l'obligation d'avoir un endosseur ou, pire, un refus. En somme, il est plus facile de se bâtir un bon historique de crédit que de rétablir son crédit !

« FACE AU CRÉDIT, J'AGIS DE FAÇON RESPONSABLE. »

Voici des trucs pour vous permettre de vous établir une bonne cote de crédit et, par le fait même, de maintenir un bon dossier :

- 1 Souscrivez à une épargne systématique pour développer de bonnes habitudes d'épargne et pour pallier des dépenses imprévues.
- 2 Réglez chaque mois le solde total de votre carte de crédit.
- 3 Payez vos comptes chaque mois (électricité, téléphone, câble, etc.) et respectez vos engagements financiers. Si la modalité de remboursement établie pour un de vos prêts vous serre à la gorge, contactez votre institution financière avant de vous retrouver en défaut de paiement.
- 4 Informez-vous sur les conditions et les limites s'appliquant à l'utilisation de votre compte (ex. un gel de fonds), de votre carte de crédit ou de guichet (confidentialité du NIP, démarche en cas de vol ou de perte de la carte, etc.).
- 5 Acceptez seulement les offres de crédit qui conviennent vraiment à vos besoins, car certaines cartes (comme celles des grands magasins) sont proposées à des taux assez élevés.
- 6 Restreignez le nombre de vos cartes de crédit dans le but de suivre plus facilement l'évolution de votre situation financière.

Il est recommandé de vérifier son dossier de crédit auprès des agences de crédit (www.equifax.ca), une erreur aurait pu s'y glisser.

COMMENT FACILITER MA PREMIÈRE DEMANDE D'EMPRUNT ?

Vous faites une première démarche pour un emprunt ? Pour faciliter l'analyse de votre demande, votre conseiller doit bien vous connaître pour établir une relation de confiance avec vous. Voici quelques suggestions :

- 1 Apportez votre talon de paie et votre dernier bulletin scolaire (s'il y a lieu).
- 2 Présentez votre budget pour démontrer votre capacité de remboursement.
- 3 Vos expériences de vie sont importantes. Faites-vous connaître en parlant de vos projets, de vos emplois, de vos loisirs et de vos engagements sociaux actuels et passés, par exemple.

Rassemblez tous les renseignements pertinents qui démontrent que vous êtes une personne de confiance, en mesure de respecter vos engagements et votre capacité de payer. Ces bonnes habitudes faciliteront votre démarche !

istockphoto.com/Jacom Stephens



Desjardins met à la disposition des étudiants des outils de financement qui correspondent à leur réalité, soit principalement, la carte Visa Desjardins Juste pour étudiants et la marge de crédit Avantage étudiant. Il faut bien les connaître pour en faire bon usage !

« J'APPRIVOISE LE CRÉDIT AVEC UNE PREMIÈRE CARTE. »

Vivre à crédit ne sous-entend surtout pas vivre au-dessus de ses moyens ! Pour permettre aux jeunes de 18 à 24 ans de se familiariser avec le crédit et de se bâtir une bonne cote, Desjardins propose la carte Visa Desjardins Juste pour étudiants sans frais annuels et dotée d'une limite de crédit acceptable pour répondre à vos besoins du moment.

Vous bénéficierez également d'avantages intéressants comme la protection cellulaire¹, l'assurance voyage de trois jours sans frais² et le service de billetterie à la carte.

Prendre en main votre crédit, c'est prouver que vous êtes suffisamment responsable pour gérer cette limite. Mieux vaut y aller progressivement, question de s'assurer que l'on est à l'aise avec cet outil.

« À MÊME MA CARTE DE CRÉDIT, IL EXISTE UNE SECONDE LIMITE DE CRÉDIT. »

Le financement Accord D est une seconde limite de crédit³ sur votre carte qui vous permet de réaliser vos projets en obtenant du financement à un taux d'intérêt distinct, soit directement à la caisse, par les services Accès D (Internet et téléphone) ou chez l'un des 6 000 détaillants participants. Les périodes de remboursement sont flexibles et vous pouvez rembourser en versements mensuels égaux sur une période allant jusqu'à 60 mois. Fait à noter, il est grandement recommandé de rembourser le solde dû à la fin du délai de grâce pour éviter de payer les frais d'intérêt.

1 Veuillez consulter le certificat d'assurance pour les conditions et les exclusions applicables au www.desjardins.com/protectioncellulaire

2 Certaines conditions et restrictions s'appliquent.

3 Sujet à l'approbation du Service de crédit

Le financement Accord D peut également être utile si vous avez besoin d'emprunter temporairement avant de recevoir votre prêt étudiant, par exemple. Vous prenez alors entente avec votre caisse et vous remboursez votre emprunt comme un prêt personnel à versements mensuels égaux.

« JE JOUE TOUS MES ATOUTS POUR ÉVITER DE PERDRE LA CARTE ! »

Voici quelques conseils à suivre pour utiliser votre carte de crédit selon les règles de l'art :

- 1 Réglez votre solde mensuel en entier avant l'échéance sinon l'intérêt sera calculé rétroactivement à compter de la date d'achat.
- 2 Souvenez-vous que l'impulsivité est mauvais guide. En ce sens, utilisez votre carte comme un outil de paiement pour vous dépanner : réservation d'une chambre en voyage, location d'une voiture, remorquage, achat de billets de spectacle ou d'avion, achat par Internet.
- 3 Respectez la limite de crédit accordée et ne la faites augmenter que si vos revenus sont à la hausse.
- 4 Faites un retrait d'argent (une avance d'argent) au moyen d'une carte de crédit seulement en cas de nécessité, car les frais d'intérêt s'appliquent à partir du jour de la transaction, contrairement à la période de grâce de 21 jours allouée pour les achats.
- 5 Conservez tous vos reçus d'achat dans le but de les comparer avec votre relevé de compte mensuel. Il s'agit d'un moyen efficace de suivre plus étroitement votre budget et de vous assurer que personne n'a utilisé votre carte.
- 6 Ne prêtez jamais votre carte et ne révélez votre numéro de carte qu'aux entreprises de confiance.

« LA MARGE DE CRÉDIT ME DONNE UNE MARGE DE MANŒUVRE. »

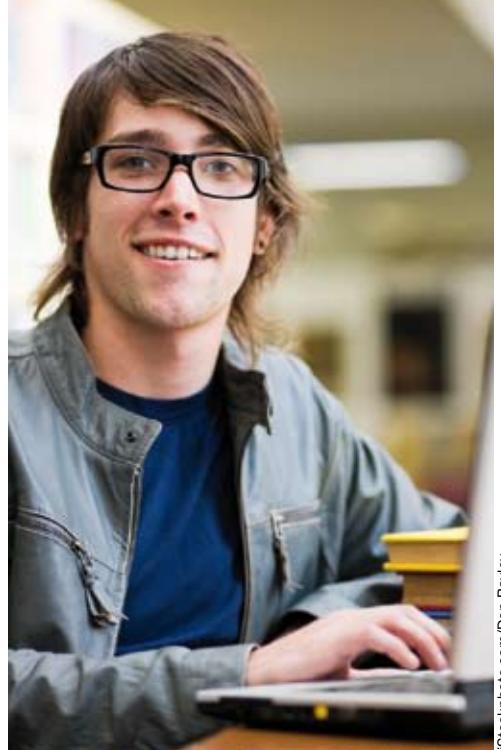
Une marge de crédit est un autre outil de financement souple dont les étudiants peuvent profiter à certaines conditions.

Lorsqu'on étudie, les dépenses sont nombreuses alors que les revenus se font rares. La marge de crédit Avantage étudiant de Desjardins peut s'avérer un complément intéressant de manière à combler le manque à gagner lorsque l'argent économisé l'été précédent, l'emploi à temps partiel, les prêts et les bourses ou l'aide financière des parents ne suffisent plus.

La marge de crédit maximale normalement accordée chaque année à un étudiant inscrit à temps plein au collégial ou aux études professionnelles est de 3 000 \$ alors qu'elle est de 6 000 \$ pour un universitaire. Ces limites peuvent être dépassées en certaines circonstances.

La marge peut servir, par exemple, à l'achat d'un ordinateur et de logiciels, à payer des droits de scolarité, des frais de stage ou les frais de transport. Une rencontre avec votre conseiller vous permettra de connaître le montant de la marge correspondant à votre situation.

**AVEC LA MARGE DE CRÉDIT AVANTAGE
ÉTUDIANT VOUS NE PAYEZ QUE LES
INTÉRÊTS PENDANT VOS ÉTUDES.**



istockphoto.com/Don Bayley

COMMENT FONCTIONNE LA MARGE DE CRÉDIT AVANTAGE ÉTUDIANT ?

- 1 Les sommes sont déboursées au fur et à mesure en fonction de vos besoins.
- 2 Pendant vos études, vous ne payez que les intérêts mensuels sur la portion d'argent réellement utilisée, sans pénalité. Ainsi, si on vous a accordé 3 000 \$ et que vous utilisez 2 000 \$, les frais d'intérêts seront calculés sur ce dernier montant. Pour connaître la somme des intérêts que vous auriez à payer sur un emprunt de 2 000 \$, par exemple, faites l'exercice à l'aide du simulateur sur www.desjardins.com/etudiants à la section *Prêts pour étudiants*.
3. Une fois vos études terminées, la marge de crédit est convertie en prêt personnel au taux d'intérêt alors en vigueur pour ce type d'emprunt. Le premier remboursement de capital peut être reporté de six mois après la fin de vos études.

Obtenir du crédit à la caisse, que ce soit par le biais d'un prêt, d'une marge ou d'une carte de crédit, entraîne une responsabilité : le rembourser ! S'il vous arrive un pépin, sachez que votre obligation financière demeure.

J'ASSURE MON CRÉDIT

Votre caisse peut vous aider à protéger votre capacité financière en vous offrant des protections adaptées à votre situation. Que vous optiez pour l'Assurance prêt, l'Assurance marge de crédit ou l'Assurance solde de crédit, vous pouvez compter sur une protection en cas de décès ou d'invalidité.

Ainsi, en cas de décès, c'est votre assurance vie qui réglerait votre dette, selon la somme assurée. Et, si vous aviez un accident ou une maladie vous empêchant de travailler et de gagner l'argent nécessaire au remboursement de votre crédit, votre assurance invalidité pourrait prendre la relève durant votre invalidité.

OBTENIR DU CRÉDIT, C'EST SÉRIeux !

Si vous n'avez pas de coussin d'épargne et que vous ne pouvez pas effectuer vos paiements, c'est votre dossier de crédit qui risque d'en souffrir pour l'avenir. Et si vous avez la chance d'avoir des épargnes, vous ne voulez certainement pas gruger dans celles-ci et encore moins avoir recours à vos proches pour respecter vos engagements financiers.

N'hésitez pas à en parler à votre conseiller. Il saura bien vous guider.

Vous faites tout ce qu'il faut pour bien gérer vos affaires et arriver dans vos études et vos finances. Alors, pourquoi laisser un accident mettre en péril tous vos efforts ? C'est pourquoi il est important de se procurer une assurance, pour soi-même comme pour ses biens.

JE ME PROTÈGE EN CAS D'ACCIDENT

Sachez que les nombreux frais reliés à un accident ne sont pas couverts à 100 % par le régime d'assurance maladie provincial ou même les régimes d'assurance privés.

Il existe une solution peu coûteuse qui vous permet d'assumer les nombreux frais engagés à la suite d'un accident : Accirance Plus, assurance accident de personnes. Cette solution est très économique (seulement quelques sous par jour) et adaptée pour répondre à vos besoins de protection :

- Remboursement des frais reliés à une perte d'emploi d'été ;
- Remboursement des frais reliés à l'annulation ou à la récupération d'une session d'études (droits de scolarité) ;
- Remboursement des frais reliés à une simple jambe cassée : transport en ambulance, traitement de physiothérapie, perte de revenu, remplacement de lunettes, remboursements de médicaments, etc.

NE LAISSEZ PAS UN IMPRÉVU RUINER VOTRE SANTÉ FINANCIÈRE D'UN SEUL COUP !

Sachez gérer les risques d'accident aussi bien que vous gérez vos affaires. Renseignez-vous à votre caisse sur les protections disponibles.

JE VOYAGE L'ESPRIT EN PAIX

Tout jeune, vous deviez forcément suivre vos parents où et quand ils décidaient d'effectuer un voyage. Aujourd'hui, vous prenez plaisir à planifier vous-même vos voyages dans les moindres détails. Quelle sera votre destination. Combien vous devrez économiser avant votre départ. Quelle sera la durée de votre séjour. Vous prévoyez aussi un coussin de plusieurs milliers de dollars en cas de pépin à l'étranger.

Pourtant, voilà combien il pourrait vous en coûter si jamais vous deviez recevoir des soins de santé d'urgence durant un séjour à l'extérieur de votre province de résidence sans avoir souscrit une assurance voyage avant votre départ.

VOYAGER COÛTE CHER. RECEVOIR DES SOINS DE SANTÉ D'URGENCE À L'ÉTRANGER COÛTE ENCORE PLUS CHER.

Procurez-vous une l'Assurance voyage de Desjardins Sécurité financière. Elle comporte de nombreuses protections et répond à tous les types de besoins en matière de voyage comme les soins de santé, les accidents, les bagages, ou l'annulation de voyage.

Ces protections sont offertes séparément ou à l'intérieur de forfaits. Avec l'Assurance voyage, vous profitez aussi d'un accès gratuit à un service d'assistance hors pair. Une équipe de professionnels est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour vous prêter assistance en cas de pépin à l'étranger. Peu importe où vous êtes dans le monde, un simple coup de fil pourrait tout arranger !

Et si vous êtes détenteur de la carte de crédit Visa Desjardins Juste pour étudiants, vous bénéficiez d'une assurance voyage de trois jours sans frais, et ce, autant de fois que vous le désirez durant l'année¹.

JE DIMINUE MA PRIME D'ASSURANCE AUTO EN QUATRE ÉTAPES

Vous êtes étudiant et avez un budget limité ? Bonne nouvelle : les conseils qui suivent vous permettront de prendre des actions concrètes afin de diminuer votre prime d'assurance :

1 Conduisez toujours prudemment.

Un dossier de conduite impeccable est le point de départ pour obtenir la meilleure prime possible. En tant que bon conducteur, vous serez certainement plus avantagé par votre assureur.

2 Choisissez la franchise qui répond vraiment à vos besoins.

En augmentant le montant de la franchise à payer en cas de réclamation, vous diminuerez automatiquement votre prime. Bien sûr, cette action est intéressante si vous prévoyez être en mesure d'assumer cette franchise plus élevée en cas de sinistre.

3 Optez pour le « combo gagnant ».

En souscrivant vos polices d'assurances auto et habitation auprès du même assureur, vous obtenez un rabais intéressant. Chez Desjardins Assurances générales, le double contrat vous permet d'obtenir un rabais de 5 % sur votre prime d'assurance habitation, en plus de vous accorder certaines protections supplémentaires gratuitement pour votre assurance automobile. Des avantages qui valent la peine !

4 Rappelez-vous que la prime pour votre assurance auto est établie, entre autres,

en fonction du type de véhicule. Par exemple, une Acura RSX 2005 vous coûtera significativement plus cher pour les mêmes protections d'assurance qu'une Toyota Tercel 1999. Une bonne raison pour appeler un agent d'assurances qualifié si vous avez un projet d'achat ou de location de véhicule !



iStockphoto.com/Rich Legg

ASSURER MON LOGEMENT : UNE ACTION BIEN PENSÉE

Vous avez peu de biens de grandes valeurs et ne jugez pas important d'avoir une police d'assurance pour votre logement ? Voici quelques renseignements pratiques qui vous permettront de mieux comprendre les bénéfices offerts par une protection d'assurance habitation.

En plus de vous offrir une protection pour vos biens, une police d'assurance habitation couvre votre responsabilité civile. Elle vous évite bien des tracas, puisqu'elle vous protège contre d'éventuelles réclamations pour des dommages que vous pourriez accidentellement causer. Par exemple, vous oubliez de fermer les robinets de votre baignoire et celle-ci déborde chez le voisin d'en dessous ? Heureusement, votre police d'assurance habitation vous protège notamment contre les poursuites pour des dommages dont vous êtes responsables, et que vous pourriez causer à autrui de façon non intentionnelle.

Fait intéressant, chez Desjardins Assurances générales, les étudiants en appartement peuvent être couverts grâce à la police habitation de leurs parents, sans prime additionnelle.¹

1. Certaines restrictions s'appliquent.

MON PREMIER APPARTEMENT : TROIS CONSEILS PRATIQUES

- 1 Vous détenez une police d'assurance d'habitation ? Il est fortement recommandé de faire l'inventaire de vos biens ! Desjardins Assurances générales vous conseille de faire l'exercice régulièrement afin de vérifier si vos besoins d'assurance ont changé. Vous pourrez alors communiquer avec votre agent d'assurances et, de cette façon, vous assurer que vos protections et vos montants d'assurance sont toujours adéquats !
- 2 Pour un règlement plus rapide et facile en cas de sinistre, soyez prévenant ! En plus de faire l'inventaire de vos biens et de le conserver dans un endroit sûr, assurez-vous de conserver vos factures, vos manuels d'instructions, des photos de vos biens, etc.
- 3 En cas de sinistre, contactez les policiers et avisez votre assureur le plus rapidement possible.

Un comportement préventif vous permettra de sauver du temps et vous assurera un règlement efficace et sans ennuis !

DES PROTECTIONS RASSURANTES

Vous empruntez occasionnellement la voiture d'un de vos amis ?

Il est possible d'ajouter une protection supplémentaire à votre contrat d'assurance automobile. Pour une légère surprime, vous serez protégé si vous empruntez la voiture d'un ami¹. Une option bien pratique qui vous permet de rouler en toute sécurité !

Vous apportez votre ordinateur portable pour faire des travaux au collège ou à l'université ?

Dans les contrats d'assurance habitation pour locataires, les biens meubles que vous apportez temporairement en dehors de votre logement, comme un ordinateur portable par exemple, sont couverts jusqu'à concurrence d'un certain montant. Avec un agent de Desjardins Assurances générales, vous pourrez discuter de la possibilité d'ajouter une option à votre contrat d'assurance permettant d'enlever cette limite.¹

1. Sous réserve des autres exclusions et limitations du contrat.

INTÉRESSANT !

Desjardins Assurances générales a révisé ses primes d'assurances auto pour les 18-24 ans. Vous pourriez bénéficier de rabais avantageux, profitez-en !

Vous êtes membre Accès D Internet ? Demandez en tout temps une soumission auto en ligne au www.desjardinsassurancesgenerales.com ou sur Accès D.

Vous pouvez joindre un agent d'assurances à votre caisse ou composer le 1 888 ASSURANCE (1 888 277-8726).

Note : Les produits de Desjardins Assurances générales sont disponibles seulement au Québec

ATTENTION AU VOL D'IDENTITÉ !

Le vol d'identité se produit lorsque quelqu'un se sert de vos renseignements personnels à votre insu ou sans votre consentement pour commettre un crime comme la fraude, le vol ou la contrefaçon.

L'hameçonnage, par exemple, consiste au moyen de courriels et de sites frauduleux à tromper les internautes en les amenant à divulguer leurs renseignements personnels et financiers. Il ne faut jamais répondre à un courriel qui semblerait provenir d'une institution financière ou d'un émetteur de cartes de crédit demandant des informations relativement à vos renseignements personnels.

Le microsite www.desjardins.com/securite contient une foule de renseignements et de conseils sur la sécurité des transactions en ligne.



iStockphoto.com/R. Andres

Tout comme pour le prêt garanti du gouvernement, l'objectif de tous ces outils financiers est de vous permettre d'avoir l'esprit en paix et de bien gérer vos finances.

Votre conseiller à la caisse participe, d'une certaine façon, à votre réussite. Il analyse vos besoins financiers et il développe avec vous une relation basée sur la confiance. N'hésitez pas à lui poser les questions qui vous préoccupent : il a accès à une myriade de produits et services conçus pour répondre à vos besoins et il bénéficie des conseils d'un réseau d'experts prêts à vous donner un coup de main. Et au-delà de votre situation actuelle, il saura vous guider vers des moyens sûrs pour protéger votre avenir financier.

EN TOUT TEMPS, SI VOTRE SITUATION DE VIE CHANGE, N'HÉSITEZ JAMAIS À CONSULTER VOTRE CONSEILLER. IL EST LÀ POUR VOUS !

DE L'AIDE ET DES SERVICES AU BOUT DU FIL ET AU BOUT DES DOIGTS

Desjardins a mis au point le plan d'étudiants qui comprend, outre la carte Visa Desjardins Juste pour étudiants et la marge de crédit Avantage étudiant, un ensemble de produits et de services dont le compte profit Jeunesse Desjardins, l'épargne rendement études, la carte d'accès Desjardins, l'assurance marge de crédit, le prêt auto, l'assurance vie-épargne, l'assurance voyage et l'assurance auto.

Pour répondre à vos besoins financiers (crédit, épargne, assurance) :

- 1 Les conseillers de services aux membres de votre caisse : avant, pendant et après vos études.

- 2 Pour connaître l'ensemble des produits et services offerts avec le plan d'étudiants ou encore faire une demande en ligne pour une carte ou une marge de crédit ou encore pour utiliser Accès D Internet, visitez le www.desjardins.com/etudiants.

Pour toutes questions relatives à votre demande d'aide financière auprès du gouvernement et aux modalités de remboursement :

Les agents du Service de gestion Desjardins des prêts étudiants au 1 866 ÉTUDES (1 866 388-3373) ou par courriel : pret.etudiant@desjardins.com.

Pour connaître l'état de votre demande d'aide financière auprès du gouvernement :

Le service téléphonique interactif de l'Aide financière aux études du MELS (ayez votre code permanent d'étudiant et votre numéro d'assurance sociale) :
Québec : 418 646-4505
et ailleurs au Québec : 1 888 345-4505.

Pour vous procurer tous les formulaires de demande d'aide et renseignements généraux :

- 1 Bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement.
- 2 Site Internet de l'Aide financière aux études du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse www.afe.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 643-3750 ou au 1 877 643-3750 (partout au Québec).

Bourses d'études :

Si vous étudiez à l'université, sachez que 200 bourses d'études sont offertes annuellement par la Fondation Desjardins : www.desjardins.com, section *Sociétés et filiales*.



Desjardins

Une gracieuseté de votre caisse Desjardins

Conjuguer avoirs et êtres